



PROCES VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal du Mercredi 23 février 2010

Le mercredi 23 février 2011, à 20 h 30, le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Edith CEGLARZ, Maire, après convocation envoyée le 17 février 2011 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 17 février 2011.

Etaients présents	:	Edith CEGLARZ, Maire Laurent KOBLER - Christine MALGLAIVE - François SAUVAGE - Anne CHASSARD - Vincent ROUYR, Adjoints au Maire Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER - Pier Giovanni LEONARDI - Sébastien BORDET - Pascal BEAU, Conseillers municipaux			
Absents excusés	:	Thérèse DA PONTE - Francis KUBLER, Conseillers municipaux			
Absents non excusés	:	Joël HUET - Stéphane ERHART - Hervé TATON - Etienne BEAU			
Procurations	:	Thérèse DA PONTE à Christelle L'HUILLIER			
Présents	:	11	Votants	:	12

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions des articles L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Madame **Christelle L'HUILLIER** comme Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2010
- 2 Compte rendu des décisions du Maire
- 3 Acceptation d'un don d'œuvres d'art
- 4 C.C.B.P. - Présentation du projet de territoire
- 5 CONSEIL GENERAL - Adhésion à la plateforme de dématérialisation
- 6 URBANISME - Don de bien immobilier - **RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 7 URBANISME - Droit de préemption
- 8 URBANISME - Consultation sur la P.L.U. de Rosières en Haye
- 9 JEUNESSE - Modification du règlement du C.L.A.E.
- 10 PERSONNEL - Modification du tableau des effectifs
- 11 PERSONNEL - Remboursement de consultation médicale
- 12 PERSONNEL - Recrutement des animateurs en C.L.S.H. & mini séjours

1 APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2010

Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

2 DECISIONS DU MAIRE

- Décision n° 2011 - 01 : Défense de la Commune au Tribunal Administratif dans le recours intenté par Madame Patricia MARTINICO
- Décision n° 2011 - 02 : Défense de la Commune devant la Cour d'Appel de Nancy contre la SARL GIPLAUR

3 ACCEPTATION D'UN DON D'OEUVRES D'ART

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

L'Association « LES QUATRE VENTS » a reçu de Madame KLEIN un tableau représentant la rue Saint Amand et a chargé Madame FRECHIN, Présidente, de faire don de cette oeuvre à la Commune.

Conformément à la réglementation, le Conseil Municipal doit décider de l'acceptation ou du refus des dons et legs.

Monsieur Pascal BEAU demande que ce don soit répertorié, rappelle que d'autres oeuvres ont été achetées par le passé et qu'il s'interroge sur leur devenir à ce jour.

Madame le Maire précise que deux tableaux sont accrochés dans son bureau et dans le bureau des Adjoints et qu'elle n'a pas connaissance d'autres oeuvres acquises par la Commune.

Madame Anne CHASSARD rappelle qu'à la demande de Madame KLEIN, ce tableau doit être accessible aux habitants et qu'il sera fixé à l'accueil de la Mairie.

Madame le Maire informe que cette oeuvre sera enregistrée au patrimoine communal.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le don d'une oeuvre d'art, d'une valeur de 350 €, transmise par de Madame KLEIN, via l'Association « LES QUATRE VENTS »

4 C.C.B.P. PRÉSENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE

(Rapporteur : Monsieur Laurent KOBLER)

Dans le cadre de sa réflexion sur l'avenir du Bassin de Pompey, la Communauté de Communes propose de partager le diagnostic du territoire et de définir les enjeux territoriaux à l'horizon des vingt prochaines années.

Six enjeux issus des problématiques soulevées par le diagnostic ont été identifiées :

1. Renforcer les fonctions du pôle urbain d'équilibre dans le S.C.O.T. Sud 54 au sein du Pays du Val de Lorraine
2. Créer une nouvelle urbanité territoriale dans les programmes d'aménagement, de développement et de mobilité
3. Encourager le désenclavement Est / Ouest et le désengorgement du Sillon Lorrain pour créer de nouvelles synergies de développement et de déplacement
4. Déployer la démarche d'excellence territoriale au service du cadre de vie et d'une offre de services

équitable et de qualité

5. Porter une politique de l'habitat durable ambitieuse, facteur de croissance démographique et garante de l'équilibre social et territorial des populations
6. Offrir une image durable renouvelée et rayonnante du Territoire et asseoir sa gouvernance

Cette première phase d'élaboration du Projet de Territoire est le fruit d'échanges et de réflexion menés par le Bureau Communautaire, élargi aux Maires réunis en séminaire les 9 juillet, 24 septembre et 19 novembre 2010.

Ils ont fait l'objet d'une présentation en conférence des conseillers municipaux le 11 décembre 2010. Les documents sont joints au dossier ou transmis par email.

Monsieur Pascal BEAU note que les informations fournies sont synthétisées.

Il s'interroge en outre sur la situation du désenclavement Est / Ouest et, plus particulièrement, de l'axe Toul - Dieulouard.

Par ailleurs, il considère que l'intercommunalité prenant de plus en plus d'importance et devant être un atout, il importe que la voix de Saizerais s'y fasse entendre.

C'est pourquoi il regrette avoir été le seul représentant de la Commune lors de la dernière conférence des conseillers et considère que le Conseil Municipal devrait s'investir de façon plus conséquente.

Il estime qu'il ressort du rôle du Maire de manager ses collègues en les incitant à plus de participation.

Monsieur Laurent KOBLER précise que les conférences sont avant tout des réunions d'informations, non techniques, et qu'elles connaissent effectivement peu de fréquentation par les conseillers municipaux.

Il note cependant que c'est une tendance générale rencontrée dans l'ensemble des communes. Et rappelle que de nombreuses réunions se sont déroulées en amont, auxquelles les conseillers étaient invités à participer.

Madame le Maire rappelle à Monsieur Pascal BEAU que d'autres réunions de ce type ont eu lieu et qu'il n'a pas participé à toutes celles auxquelles il était convié alors que d'autres élus y étaient présents (P.L.H., S.C.O.T, etc...).

Madame le Maire propose que, lors des prochaines réunions de la C.C.B.P., les participants se retrouvent à la Mairie un quart d'heure avant le début de la séance.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du travail mené sur le Projet de Territoire
VALIDE les six enjeux territoriaux

5 CONSEIL GENERAL ADHÉSION À LA PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION

(Rapporteur : Madame le Maire)

Avec l'Association des Maires, le Département de Meurthe et Moselle étudie les possibilités de mutualiser la dématérialisation des actes sur le Département afin que les collectivités locales puissent utiliser la plateforme du Conseil Général.

Pour accéder au service, les communes doivent passer une convention avec la Préfecture pour la liste des actes pouvant être transmis et avec le Conseil Général pour les engagements techniques.

Cette procédure concernera les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés et décisions du Maire et générera une économie non négligeable sur les frais d'affranchissement.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADHERE à la plateforme de dématérialisation du Conseil Général
AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document à intervenir

6 URBANISME ACCEPTATION D'UN DON DE BIEN IMMOBILIER

RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR

7 URBANISME DROIT DE PREEMPTION

(Rapporteur : Madame le Maire)

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par le Conseil Municipal le 10 octobre 2007.

Il a été modifié et révisé le 9 décembre 2009.

Par délibération du 20 janvier 2010, le Conseil Municipal a décidé d'une nouvelle modification du Plan Local d'Urbanisme concernant un ajustement de zonage et de modification du règlement.

Il convient en outre de prévoir l'insertion d'une clause afin de permettre à la Commune d'exercer, le cas échéant, son droit de préemption urbain dans l'ensemble des zones urbaines et/ou urbanisables de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2007 (modifié ou révisé le 9 décembre 2009) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date des 26 mai et 25 juin 2008 donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple (ou renforcé), sur les secteurs du territoire communal inscrits en zone U lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

INSTITUE un droit de préemption urbain sur les secteurs urbains et urbanisables du territoire communal inscrits en zone U du P.L.U. et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé

RAPPELLE que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

URBANISME 8 CONSULTATION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE ROSIERES EN HAYE

(Rapporteur : Madame le Maire)

La Commune de Rosières en Haye a décidé de procéder à la révision de son Plan Local d'Urbanisme et la Commune de Saizerais a souhaité y être associée.

Ainsi que le prévoit la réglementation, les communes limitrophes doivent être consultées sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

NE FORMULE PAS d'observations particulières sur le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rosières en Haye

PREND ACTE de l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Rosières en Haye

9 JEUNESSE MODIFICATION DU REGLEMENT DU C.L.A.E.

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Par délibérations n° 9 et n° 10 du 1er juillet 2009, le Conseil Municipal a transformé le « Service de cantine et de garderie périscolaire » en « Centre de Loisirs Associés à l'Ecole » et en a validé le règlement.

Après dix-huit mois d'activité, il a été constaté que certains points du règlement n'étaient pas totalement appropriés et qu'il convenait de les modifier afin de les rendre adéquats.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE la modification du règlement du Centre de Loisirs Associés à l'Ecole (ci-joint en annexe)
DECIDE l'application dudit règlement à compter de l'année scolaire 2011 - 2012

10 PERSONNEL MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Madame le Maire)

Par délibération du 25 février 2009, le Conseil Municipal a créé un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe au Service Technique de la Commune.

Un agent contractuel a été recruté sur ce poste le 1er juin 2009 par contrat à durée déterminée qui a pris fin, après renouvellement, le 30 novembre 2010.

Un avis de vacance d'emploi a été publié en décembre 2010 et l'examen des candidatures reçues en Mairie a donné lieu à entretiens avec les candidats présélectionnés.

La Commission du Personnel a retenu un candidat, fonctionnaire territorial titulaire du grade d'Agent de Maîtrise, qui assurera le poste d'Agent Spécialisé en Espaces Verts.

La fiche de poste est jointe au présent dossier.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CREE un poste d'Agent de Maîtrise à compter du 1er mars 2011
SUPPRIME un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à compter du 1er mars 2011

11 PERSONNEL REMBOURSEMENT DE CONSULTATION MEDICALE

(Rapporteur : Madame le Maire)

Tous les cinq ans, les personnes titulaires du permis de conduire de catégorie C doivent passer une visite de contrôle auprès d'un médecin assermenté.

Monsieur Francis TOUSSAINT a été reçu en consultation le 2 février 2011 et a avancé le montant de la note d'honoraires du médecin à hauteur de 24,40 €.

En conséquence,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de rembourser à Monsieur Francis TOUSSAINT la somme de 24,40 €, réglée par lui lors de sa visite de contrôle déterminant son aptitude à la conduite d'engins à permis spécial

12 PERSONNEL RECRUTEMENT DES ANIMATEURS EN C.L.S.H. OU MINI SEJOURS

(Rapporteur : Madame Anne CHASSARD)

Comme chaque année, dans le cadre des activités des Centres de Loisirs Sans Hébergement, il est nécessaire de recruter des animateurs titulaires du B.A.F.A. ou stagiaires, afin d'encadrer les enfants en complément ou en remplacement des animateurs en poste à la Commune.

En 2011, il est prévu d'ouvrir les centres de loisirs suivants :

- pendant les vacances d'hiver (du 28 février au 11 mars - 10 jours)
- pendant les vacances de printemps (du 2 au 6 mai - 5 jours)
- en été (du 4 au 29 juillet - 19 jours)

En outre, il est prévu d'organiser des mini séjours de quelques jours au cours des vacances scolaires.

En conséquence,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité - POUR : 10 / ABSTENTIONS : 2 (Virginie BOURGEOIS - Christelle L'HUILLIER), décide :

DE RECRUTER	des animateurs titulaires du B.A.F.A. et/ou des stagiaires
DE REMUNERER	les animateurs titulaires du B.A.F.A. sur la base de 36€ par journée de travail ou de 18€ par demi journée de travail (moins de 4 h 30) auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base
DE REMUNERER	les animateurs stagiaires sur la base de 27€ par journée de travail auxquels s'ajoutent les congés payés à hauteur de 10% de la rémunération de base

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 22 h 30;

La présidente de séance,		Le secrétaire de séance,
Edith CEGLARZ		Christelle L'HUILLIER